

**COMPTE-RENDU de REUNION
CONSEIL MUNICIPAL du 19 octobre 2020**

Avant de débiter la séance, Lucie Eraud chargée de la mobilité et du SIG de la Communauté de Communes du Pays des Achards est venue présenter l'outil mis à la disposition de la commune qu'est le SIG. C'est une cartographie et une base de données. C'est comme un millefeuilles et on y retrouve plusieurs couches. Le SIG stocke les informations nécessaires à la gestion de la collectivité : réseaux, points lumineux, hydrants, ... le règlement et le zonage du PLUiH, la base adresses locales partagées avec divers partenaires (SDIS, SAMU, Centre des Impôts, boîtes GPS,...).

Emmanuel MAREIX, 2^{ème} adjoint, a été élu secrétaire et Laurence GRELLAUD secrétaire auxiliaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996).

Etait absent : Sébastien CORNU

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2020

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil le procès-verbal du 21 septembre 2020. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

2 – Décisions prises par délégation

Néant

3 – Délibérations

N°2020-45 SYDEV CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UN EFFACEMENT DE RESEAU ELECTRIQUE LIE AU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE RUE DU STADE.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention n°2020.THD.0015 du SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique lié au déploiement de la fibre optique « rue du stade » - Affaire E.ER.054.20.002.

Les modalités financières sont les suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	30 936,00	37 123,00	30 936,00	30,00 %	9 281,00
Branchements	3 776,00	4 531,00	3 776,00	30,00 %	1 133,00
Dépose	1 007,00	1 208,00	1 007,00	30,00 %	302,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	12 742,00	15 290,00	15 290,00	40,00 %	6 116,00
Branchements	1 642,00	1 970,00	1 970,00	40,00 %	788,00
Eclairage Public					
Travaux neufs	1 138,00	1 366,00	1 138,00	70,00 %	797,00
TOTAL PARTICIPATION					18 417,00

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal à l'unanimité des présents :

- Acceptent les modalités techniques d'intervention et financières relatives à cette opération,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention n°2020.THD.0015, affaire E.ER.054.20.002 « rue du stade » ainsi que toutes pièces afférents à ce dossier.

N°2020-46 CLECT – CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES..

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit la création, au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensations l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Dans ces circonstances, il convient de constituer une CLECT et d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers.

Monsieur le Maire expose au conseil communautaire :

- Qu'il appartient à l'organe délibérant de la communauté de communes d'instituer et déterminer la composition de la CLECT en fixant notamment le nombre de représentants par commune, chacune devant disposer d'un représentant au minimum.
- Qu'il appartient ensuite au conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT, en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

La commission doit être composée de membres des conseils municipaux et chaque commune doit avoir au moins un représentant, qui peut être un conseiller communautaire. Aucun nombre maximum de membres n'est imposé.

Vu la délibération n°RGLT_20_628_138 du 23 septembre 2020 fixant, par le conseil communautaire du Pays des Achardeux, la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à 9 représentants, soit 1 représentant par commune,

Compte tenu de tout ce qui précède,

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour désigner un représentant :

Se porte candidat :

- Sébastien PAJOT

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, désigne

- **Sébastien PAJOT représentant de la commune de La Chapelle-Hermier au sein de la CLECT**

N°2020-47 CENTRE DE GESTION : ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent

un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident du travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

N°2020-48 ACQUISITION A TITRE ONEREUX DES PARCELLES CADASTREES SECTION B, N°2, 329, 698, 720, 723 EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rapporte que lors de l'élaboration du PLUiH, les élus de La Chapelle-Hermier ont souhaité le développement urbain maîtrisé de la commune afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Maintenir une offre de logements attractive,
- Accueillir de nouveaux habitants,
- Maintenir les équipements de proximité,
- Développer l'offre de logements sociaux conformément à la loi SRU.

Le but est de rechercher une densité qualitative en se rapprochant des formes développées en centralité.

Un ensemble de parcelles appartenant aux Consorts FOUCAUD, de nature agricole, situé au nord centre-bourg, rue du stade en contact direct avec le pôle sportif de la commune et des services permettrait l'aménagement d'un lotissement communal.

Le choix de ce secteur vient conforter la centralité du bourg en cohérence avec les orientations du SCoT et du PLUiH.

Monsieur le Maire indique que les Consorts FOUCAUD ont accepté la proposition du conseil municipal basée sur l'estimation des domaines établie le 20 janvier 2020 à savoir, 0,25 € du m² pour les terrains classés en zone N et A, et 5,50 € du m² pour les terrains classés en zone U, et ont décidé de vendre à la commune les biens immobiliers indiqués ci-dessous :

Références cadastrales	Adresse	Superficie ha a ca	Zonage PLUiH	Propriétaires
B 720	Lande de la Croisée	1 03 47	N	Bernard FOUCAUD Pierre FOUCAUD Marilyne FOUCAUD ép. ERBA

B 2	Lande de la Croisée	1 05 90	U	Bernard FOUCAUD Pierre FOUCAUD Marilyne FOUCAUD ép. ERBA
B 329	Pâtis Blanc	70 30	U	Bernard FOUCAUD Pierre FOUCAUD Marilyne FOUCAUD ép. ERBA
B 698	Pâtis Blanc	67 27	U	Bernard FOUCAUD Pierre FOUCAUD Marilyne FOUCAUD ép. ERBA
B 723	Lande de la Croisée	1 05 80	U	Bernard FOUCAUD Pierre FOUCAUD Marilyne FOUCAUD ép. ERBA

Soit un total de 10 347 m² pour la parcelle classée en zone N et 34 927 m² pour les parcelles classées en zone U.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'il est convenu entre les vendeurs et l'acquéreur de convertir cette transaction en l'obligation pour la commune de viabiliser (accès, voirie, eau, électricité, assainissement, téléphone), six terrains de 550 m² chacun, soit une superficie totale de 3 300 m², restant la propriété des conjoints FOUCAUD.

Les parcelles étant actuellement cultivées par la SCEA LA SOURCE, Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le versement d'indemnités d'éviction dues par la commune à l'exploitant s'élevant à 52 271 € conformément à l'étude indemnitaire agricole réalisée par la Chambre d'agriculture.

Oui l'exposé de Monsieur le MAIRE, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées B2, B329, B698, B720, B723 au prix de 194 685,25 €, soit 10 347 m² x 0,25 € et 34 927 m² x 5,50 €,**
- **ACCEPTE de convertir ce prix en l'obligation de viabiliser six terrains de 550 m² chacun soit une superficie totale de 3 300 m² restant la propriété des conjoints FOUCAUD,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte qui sera dressé en l'étude de Maître CHABOT, notaire à Coëx,**
- **DIT que les frais seront pris en charge par la commune,**
- **DECIDE de verser à l'exploitant la SCEA LA SOURCE des indemnités d'éviction s'élevant à 52 271 €,**
- **DIT que les crédits ont été inscrits dans le budget de la commune.**

N°2020-49 ACQUISITION A TITRE ONEREUX ET INCORPORATION D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION B, n°15 EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE.

Les éléments apportés pour cette décision n'étant pas assez précis, le point sera reporté sur la prochaine convocation du conseil municipal.

Prochaine séance : lundi 16 novembre 2020

Séance levée à 22h55